



Tourcoing, le 01 septembre 2017
Le Proviseur
L'équipe éducative

Aux Parents d'élèves de Terminales

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous informer des modalités en EPS au Baccalauréat.

ORGANISATION DU BACCALAUREAT EN EPS 2016 / 2017

Suite à l'arrêté du 09 avril 2002 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation prévu pour l'éducation physique et sportive, nous vous informons des dispositions pour l'année 2016/2017

Ce contrôle porte sur trois épreuves choisies en début d'année par le candidat. A la fin de chaque cycle, le candidat sera convoqué, jour, heure et nature de l'épreuve, par l'intermédiaire d'un affichage au bureau de la Vie Scolaire et au gymnase. L'élève devra signer cette convocation la semaine précédant l'épreuve auprès de son professeur d'EPS.

Le jury certificatif est composé de deux professeurs et attribue, pour chacune des trois épreuves, une note de 0 à 20 points suivant un référentiel national connu par le candidat. La note finale correspond à la moyenne des trois notes, affectée du coefficient 2. Cette note sera arrondie au point entier le plus proche après harmonisation par la commission académique.

INAPTITUDE :

Les dispenses médicales initiales sont à transmettre au Professeur d'EPS responsable de l'élève.

Tout candidat, considéré inapte partiellement ou momentanément, doit fournir un certificat médical avant ou le jour de l'épreuve et le présenter obligatoirement à son professeur d'E.P.S pour l'inscrire sur la liste des inaptes. Ce candidat sera convoqué aux épreuves de rattrapage courant mai 2017.

Tout candidat inapte totalement aux épreuves doit présenter en plus de la dispense initiale, un imprimé officiel rectoral de dispense à faire remplir avec précision par votre médecin traitant, document à demander et à transmettre obligatoirement à son professeur d'EPS. Le candidat se voit dispensé des épreuves.

Tout candidat relevant de handicaps pourra se voir proposer des épreuves adaptées validées par l'autorité médicale scolaire.

ABSENCE :

Toute absence à l'une des trois épreuves obligatoires, **sans certificat médical présenté dans les 48h suivant cette date**, entraîne l'attribution de **la note zéro** pour l'épreuve correspondante et le candidat ne pourra pas bénéficier de l'épreuve de rattrapage.

RETARDS :

Aucun retard ne peut être toléré lors des épreuves vu la complexité de l'organisation matérielle. Toutefois, s'il s'agit d'un problème de transport, le candidat devra fournir un justificatif officiel (Transpole, S. N. C. F, ...). Il sera convoqué aux épreuves de rattrapage courant mai 2017.

Date des épreuves :

- 1^{ère} session : du 17 au 23 novembre 2016.
- 2^{ème} session : du 06 février au 11 février 2017
- 3^{ème} session : du 09 au 13 mai 2017.
- Session de rattrapage : du 16 au 18 mai 2017
- EPS de complément : en contrôle continu
- Options facultatives Ponctuelles : Fin mai 2017, convocation par le Rectorat.

Commission Baccalauréat EPS (équipe pédagogique et médicale) : Jeudi 18 mai 2017 à 10h00